

Conseil Municipal

Lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

EXCUSES : MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2022-5-22

ENTRETIEN DE TERRAINS PRIVÉS SITUÉS SUR LA COMMUNE

Plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, cités minières, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires.

Ces terrains ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes et/ou nuisibles. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité et une gêne pour les riverains.

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, les Services Municipaux adressent des mises en demeure d'entretenir ces terrains à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois, ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge du propriétaire.

L'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en

demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- En vertu de l'article L2213-25 du CGCT, de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrains nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux ;
- D'autoriser le Maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la Collectivité ;
- Donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagés.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. Fontaine Jean-Paul